



Robert Johanson

Responsable du service des salaires et assurances sociales
Personnel sur contrat de droit privé / Fonds institutionnels

Ligne directe: 022 379 76 45
Robert.Johanson@unige.ch

Aux bénéficiaires d'un contrat individuel
de travail de droit privé, payés par la
« Section salaires et assurances
sociales » de l'Université de Genève

Genève, janvier 2022

Concerne : Conditions salariales 2022

Chère Madame, cher Monsieur,

Nous portons à votre connaissance les adaptations salariales en vigueur dès le 1^{er} janvier 2022, ainsi qu'en fin de page une information relative à l'imposition à la source.

1. Indexation

L'indice genevois des prix à la consommation sur 12 mois demeure inférieur à l'indice de référence. Dès lors, l'échelle des traitements n'est pas indexée en 2022.

2. Annuité

L'annuité (progression) est versée dès le mois de janvier selon les règles applicables aux mécanismes salariaux ordinaires, et en août au corps enseignant universitaire.

3. Taux de cotisations sociales (employé et employeur)

- **Cotisations AVS/AI/APG**

Le taux de cotisation AVS est maintenu à 10,60%, soit 5,30% à la charge du membre du personnel et 5,30% à la charge de l'employeur.

- **Assurance chômage**

Maintien du taux à **2.20%** (1.1% paritaire)

- **Allocations familiales**

Le taux passe de 2.45% à **2.40%**. Cette cotisation est entièrement prise en charge par l'employeur.

Uni Dufour

24 rue Général-Dufour - CH-1211 Genève 4
Tél. 022 379 71 11 - Fax 022 379 70 10
www.unige.ch

Lignes directes : 022 379 7645 / 7600 / 7359 – Fax 022 379 73 70
Busal-adm@unige.ch



- **Assurance APG Maternité cantonale (GE)**

Le taux de cotisation AMat cantonale reste à 0,086%, soit respectivement 0,043% à la charge du membre du personnel et 0,043% à la charge de l'employeur.

- **Assurance-accidents (pour le personnel sur Fonds institutionnels)**

Le taux de cotisation « employé » pour l'assurance accident non professionnel obligatoire AANP passe de 0.692% à **0.729%**, et le taux « employeur » pour l'assurance accident professionnel AAP passe de 0.099% à **0.120%**

- **Cotisation à la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG)**

La cotisation est maintenue à **27%** dont un tiers à la charge du salarié. Pour tout complément d'information, nous vous remercions de bien vouloir vous adresser directement à la CPEG (www.cpeg.ch).

4. Allocation unique de vie chère

Le taux de l'allocation unique de vie chère s'étant maintenu à 0%, aucun montant ne sera versé cette année.

5. Montant de la rente-pont AVS

Au 1^{er} janvier 2022 le montant maximal est maintenu à **2'390** francs /mois.

Personnes imposées à la source

Pour répondre aux nouvelles réglementations fédérales et cantonales, le Bureau des salaires de l'Université de Genève s'est doté du programme certifié Swissdec.

Nous vous invitons à prendre connaissance des changements consécutifs à la révision de l'imposition à la source entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021 :

<https://www.ge.ch/dossier/revision-impot-source-2021>

Pour de plus amples renseignements sur les principes et la procédure liés à l'imposition à la source nous vous invitons à lire le memento sur le site de l'UNIGE :

<https://memento.unige.ch/doc/0181>

IMPORTANT : Nous vous rendons attentifs que pour des raisons techniques, il n'est pas possible de cumuler les revenus des contrats sur fonds privés avec les revenus des contrats sur fonds publics qui relèvent d'un autre office payeur. De ce fait, l'impôt à la source sera prélevé en fonction de chaque revenu contractuel distinct.



Ainsi, pour le(s) contrat(s) sous gestion de deux offices payeurs différents, et sous le seuil d'assujettissement de CHF 2'300.- (valeur 2022), aucune retenue ne sera prélevée.

Par conséquent si vous avez plusieurs contrats auprès de deux offices payeurs, et que ceux-ci se situent sous le seuil d'assujettissement, vous voudrez bien « provisionner » mensuellement la somme nécessaire au paiement du solde de vos impôts annuels compte tenu de l'ensemble de votre rémunération (fonds privés et fonds publics). Sur le principe, l'AFC procédera à un rappel d'impôt à payer selon le taux d'imposition de l'ensemble de vos revenus annuels de l'année concernée.

Enfin, les époux ou partenaires enregistrés, ayant une activité lucrative sont soumis à titre individuel ; ce n'est qu'en fin d'année que l'AFC procède à un calcul groupé en prenant en compte l'ensemble des revenus du couple.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous adressons, chère Madame, cher Monsieur, nos meilleures salutations ainsi que nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Robert Johanson
Service des salaires et assurances sociales
Personnel sur contrat de droit privé /
Fonds institutionnels